



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 mai 2021

### Résolution 2575 (2021)

#### Adoptée par le Conseil de sécurité le 11 mai 2021

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures et toutes les déclarations de sa présidence concernant la situation à Abyei et le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud et soulignant qu'il importe de s'y conformer et de les appliquer pleinement,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Soudan et du Soudan du Sud,

*Se félicitant* de la coopération constante entre les Gouvernements soudanais et sud-soudanais au service de la paix, de la sécurité et de la stabilité, *encourageant* la poursuite de tels actes et *exhortant* les parties à faire avancer la mise en place d'arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et à continuer d'accompagner l'action de développement et d'assistance humanitaire,

*Encourageant* l'Union africaine, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique à intensifier leur rôle de médiation auprès des Gouvernements soudanais et sud-soudanais afin de les inciter à mettre en place des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, comme énoncé dans l'Accord entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei de 2011, et de parvenir à un règlement politique sur le statut d'Abyei,

*Se félicitant* du concours que continuent de prêter aux parties la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA),

*Considérant* qu'il est nécessaire de garder à l'examen la configuration de la FISNUA pour l'adapter aux conditions de sécurité en cours et d'élaborer une stratégie de sortie viable, qui priorise la sûreté et la sécurité des civils vivant à Abyei, tienne compte de la stabilité de la région et s'appuie sur la capacité plus grande qu'ont le Soudan et le Soudan du Sud de gérer les différends bilatéraux,

*Craignant* que le retard accumulé dans le déploiement des effectifs de police des Nations Unies autorisés par le Conseil empêche la FISNUA de s'acquitter de son mandat en matière de sécurité et de protection et crée un vide sécuritaire à Abyei, et *préoccupé* aussi par les efforts que déploient le Soudan et le Soudan du Sud pour



empêcher la Force d'exécuter pleinement son mandat, notamment en refusant de délivrer des visas aux membres du personnel de police, en s'opposant à la nomination d'un Chef adjoint civil de la FISNUA et en refusant que la Force accède à l'aéroport d'Athony, accès qui lui permettrait de remédier à ses difficultés logistiques, de réduire les coûts de transport et de renforcer la sûreté et la sécurité de son personnel,

*Constatant* que la situation actuelle à Abyei et le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 novembre 2021 le mandat de la FISNUA énoncé au paragraphe 2 de la résolution 1990 (2011) et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, *décide également* de proroger jusqu'au 15 novembre 2021 les tâches confiées à la Force définies au paragraphe 3 de la résolution 1990 (2011) et *décide en outre* que la Force doit continuer de s'acquitter de ce mandat et des tâches qui en découlent, conformément à la résolution 2550 (2020) ;

2. *Décide* de proroger jusqu'au 15 novembre 2021 le mandat de la FISNUA modifié par sa résolution 2024 (2011) et le paragraphe 1 de sa résolution 2075 (2012), qui prévoit que la Force fournisse un appui au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, et *décide également* que la Force doit continuer de s'acquitter de ce mandat et des tâches qui en découlent, conformément à la résolution 2550 (2020) ;

3. *Maintient* les effectifs militaires et policiers maximums actuellement autorisés, tels qu'ils sont fixés aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 2550 (2020) ;

4. *Demande* à nouveau que les Gouvernements soudanais et sud-soudanais apportent tout leur soutien à la FISNUA dans l'exécution de son mandat, en particulier le déploiement du personnel de la Force, notamment en éliminant tout obstacle aux mesures qu'elle prend pour protéger les civils à Abyei ;

5. *Réaffirme* que la zone d'Abyei doit être démilitarisée, toutes les forces autres que celles de la FISNUA et du Service de police d'Abyei devant s'en retirer, ainsi que les éléments armés des populations locales, et *demande instamment* aux Gouvernements soudanais et sud-soudanais et aux populations locales de prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à la démilitarisation effective d'Abyei et de collaborer pleinement avec la Force à cet égard ;

6. *Prend note* de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/322) ;

7. *Prie* le Secrétaire général, conformément aux meilleures pratiques, de procéder, au plus tard au 30 septembre 2021, à un examen stratégique de la FISNUA, dans le contexte des récents faits politiques qui se sont produits entre le Soudan et le Soudan du Sud et à l'intérieur de ces pays, en formulant des recommandations détaillées sur une nouvelle reconfiguration de la mission et en établissant une stratégie de sortie viable, qui priorise la sûreté et la sécurité des civils vivant à Abyei, tienne compte de la stabilité de la région et comprenne une option de stratégie de sortie de la FISNUA qui ne soit pas limitée par les accords de 2011 ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA tel qu'il est défini au paragraphe 33 de la résolution 2550 (2020), et de lui présenter un rapport écrit au plus tard le 15 octobre 2021 ;

9. *Décide* de rester activement saisi de la question.